ROYAUME DE BELGIQUE

Déclaration de perte ou de vol d'un document d'identité ou de voyage belge

Document à compléter **en MAJUSCULES** par le déclarant.

Je soussigné(e) :

1. Nom :

2. Prénom(s) :

3. Numéro de registre national (si connu) :

4. Date de naissance :

5. Lieu de naissance (+ pays) :

6. Nationalité(s) :

7. Commune/Poste consulaire où je suis inscrit(e) :

déclare :

☐ La perte

☐ Le vol

PV police :
.....

Du/de la

☐ passeport
- ☐ ordinaire
- ☐ provisoire
- ☐ diplomatique/de service

☐ Titre de voyage (étranger, réfugié, apatride)

☐ eID/Kids-ID (**Belge inscrit à l'étranger**)

☐ carte d'identité spéciale (Protocole)

☐ eID/Kids-ID ou carte d'identité provisoire, **délivrée en Belgique** et déclarée **perdue/volée à l'étranger**

appartenant à

☐ moi-même

☐ à l'enfant .....
.....
né(e) le .....
et dont je suis le parent, tuteur ou représentant légal

Dont le numéro (si connu) est : .....

Je demande aux autorités belges de signaler ce document afin d'empêcher un abus dont je pourrais être la victime. Je m'engage à ne plus l'utiliser s'il venait à être retrouvé et à le faire détruire par mon administration.

Date :

Signature :

Administration qui reçoit la déclaration:

☐ poste consulaire (de carrière ou honoraire) de Belgique à .....

☐ commune de .....

☐ service passeport de l'administration provinciale de .....

☐ autre (Défense, SPF Affaires étrangères,…) : .....

Nom et fonction de l'agent : .....

Date :

Signature et cachet :

A l'administration (hors consulat honoraire) qui reçoit la déclaration :

1. Enregistrez la perte/le vol (uniquement avec PV de police) dans le programme approprié (BELPAS/BELPIC). Seulement si vous n'avez pas accès à ce programme, envoyez cette déclaration à DOCSTOP (e-mail **helpdesk.belpic@rrn.fgov.be** ou fax **+32/(0)2 518.26.16**), **avec** le PV de police en cas de vol.
2. Conservez cette déclaration (avec PV en cas de vol) et remettez-en une copie au déclarant.

Un **consulat honoraire** envoie (mail/fax) cette déclaration (avec PV en cas de vol) **uniquement** à son poste de carrière pour conservation et suite utile.

Le SPF Affaires étrangères est soumis à la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données personnelles et traite toutes les données enregistrées dans le cadre des déclarations de perte ou de vol dans le respect de cette loi.